

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 Novembre 2018

L' an 2018 et le 15 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, Mme COURANT Emilie, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEDAN David à Mme COURANT Emilie, M. LINO François à M. BROHAN Christophe, M. LUHERNE Xavier à M. DAUPHIN Eric, Mme CLEMENT Christine à Mme CONAN Marylène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 09/11/2018

Date d'affichage : 09/11/2018

A été nommé secrétaire : SAMSON Ludovic

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Affaires générales - Elections : constitution de la commission communale de contrôle des listes électorales
- 2 - Urbanisme, voirie - Création d'un cheminement doux le long de la RD 104 (Pont-Vert et Kerdavid)
- 3 - Urbanisme - Projet de construction de logements sociaux par Bretagne Sud Habitat
- 4 - Finances - Contrats d'assurances : autorisation de signature des marchés attribués par la commission d'appel d'offres
- 5 - Entretien, réparation et mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie convention avec la société SAUR
- 6 - Culture - Salon du livre de Theix-Noyaló : participation 2019
- 7 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) : modification des statuts
- 8 - Intercommunalité - SIAEP de la Presqu'île de Rhuys - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau potable, assainissement collectif et non collectif - exercice 2017
- 9 - Intercommunalité - Morbihan énergies : rapport d'activités 2017

Le Compte Rendu de la réunion du 15/10 a été adopté à l'unanimité.

1 - réf : 2018/078 - Affaires générales - Elections : constitution de la commission communale de contrôle des listes électorales

Madame le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le répertoire électoral unique entrera en vigueur. Cela signifie que les listes électorales ne seront plus gérées par chaque commune mais de manière centralisée par l'INSEE.

La liste électorale deviendra ainsi unique, nationale et permanente.

Chaque électeur se verra attribuer un numéro national unique et l'INSEE traitera directement les radiations pour décès ou incapacité électorale ainsi que les inscriptions d'office des jeunes, déchargeant ainsi la commune de cette responsabilité.

Les modalités d'inscription changent pour les électeurs. Si l'électeur peut toujours s'inscrire en mairie, l'agent municipal enregistrera son inscription directement sur le répertoire électoral unique.

Plus de souplesse dans les délais d'inscription

Le répertoire électoral permet plus de souplesse ainsi la limite du 31 décembre est supprimée. A compter de 2020, l'inscription sur la liste électorale sera possible jusqu'au 6^{ème} vendredi précédent le scrutin.

Pour les élections européennes du 26 mai 2019, l'inscription sera possible jusqu'au 31 mars 2019.

Fin des commissions administratives

Autre conséquence de la réforme, les décisions d'inscription et de radiations sont prises par le Maire et non plus par les commissions administratives. La dernière commission administrative se réunira le 9 janvier 2019.

Le contrôle s'effectuera désormais par une commission de contrôle qui examinera les recours formés contre les décisions d'inscription ou de radiation et procédera à un contrôle à posteriori des opérations de révision. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Composition de la commission de contrôle :

En application de l'article L19 du code électoral, la commission de contrôle doit être composée pour Sulniac :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation)
- De deux conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- De suppléants désignés dans les mêmes conditions

Afin que les membres de la commission puissent être officiellement nommés à compter du 1^{er} janvier 2019, les noms des membres du conseil municipal doivent être transmis au Préfet au plus tard fin novembre.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les membres de la commission de contrôle parmi les membres du conseil municipal prêts à participer aux travaux de la commission dans l'ordre du tableau :

Pour la liste majoritaire (hors maire et adjoints) dans l'ordre du tableau – 6 noms parmi la liste (3 titulaires et 3 suppléants) :

- Marc CAREMIAUX
- Jean-Jacques MERCIER
- Catherine JONCHERET
- Jean-Pierre SALAÛN
- David LEDAN
- Emilie COURANT
- François LINO
- Gaëlle PAULAY
- Marie NACOULMA
- Ludovic SAMSON
- Xavier LUHERNE
- Christine CLEMENT
- Eric DAUPHIN

Pour la liste minoritaire, dans l'ordre du tableau - 3 noms parmi la liste (2 titulaires et 1 suppléant) :

- Francisco CADETE
- Denise Maryse FLIPEAUX
- Christine HILBERT

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Prendre acte des nouvelles dispositions concernant les inscriptions électorales avec la mise en œuvre du répertoire électoral unique (REU) au niveau national ;**
- **Prendre acte de la composition de la commission de contrôle, à savoir :**
 - **Titulaires :**
 - .Marc CAREMIAUX
 - .Jean-Jacques MERCIER
 - .Catherine JONCHERET
 - .Francisco CADETE
 - .Denise Maryse FLIPEAUX
 - **Suppléants :**
 - . Jean-Pierre SALAÛN
 - .David LEDAN
 - .François LINO
 - .Christine HILBERT
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2 - réf : 2018/079 - Urbanisme, voirie - Création d'un cheminement doux le long de la RD 104 (Pont-Vert et Kerdavid)

Monsieur LE CADRE expose que le village de Kerdavid, situé à proximité du bourg, se développe et le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys réalise actuellement une extension du réseau d'assainissement collectif afin de raccorder les villages du Pont vert et de Kerdavid. Suite à ces travaux, il sera également procédé, sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies, à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Dans le même temps, la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours et, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) prévoit de poursuivre le maillage de déplacements doux sur le territoire de la commune. Des emplacements réservés figureront au PLU, afin d'organiser, autant que possible, des circulations douces, en fonction des mutations et de la réalisation de travaux.

Les travaux cités ci-dessus ont été l'élément déclencheur d'une réflexion sur l'aménagement de cheminements doux sur ce secteur vers le bourg. Afin de réaliser un aménagement cohérent, il est indispensable d'avoir une vision globale des possibilités de maîtrise foncière.

Afin de réaliser ces aménagements, il est nécessaire :

- D'échanger, d'acquérir et d'accepter des cessions gratuites de terrain
- De procéder à la pose de clôture sur les nouvelles limites
- De procéder à d'autres travaux plus ponctuels en fonction des diverses propriétés.

Un travail a été réalisé avec les différents propriétaires concernés, duquel il ressort la synthèse suivante des accords obtenus :

- 1) La parcelle cadastrée sous le numéro 550 de la section ZL, d'une superficie de 3 ha 54 a 40 ca sise au Pont Vert, appartenant au GAEC de Ponthomas est échangée avec la parcelle cadastrée sous le numéro 719 de la section ZL, d'une superficie de 3 ha 86 a 93 ca, sise à Kervendras, appartenant à la commune. Un chemin d'une largeur de 5 mètres serait réalisé dans la parcelle ZL 550, le long de la RD 104.
- 2) La partie nécessaire à la création du chemin, d'une largeur de 5 mètres, dans la parcelle cadastrée sous le numéro 39 de la section ZL et appartenant à Madame Désirée LE BOURSICAUD sera cédée à la commune en échange d'une bande de terrain de même surface à prendre à l'est de la parcelle cadastrée ZL 550.
- 3) La continuité du chemin se fera, sur une largeur de 5 mètres, dans les parcelles cadastrées sous les numéros 71 et 72 de la section ZC, appartenant aux consorts BOTHERELE. Le terrain d'emprise nécessaire sera cédé gratuitement à la commune qui procédera à la création d'une entrée busée et la pose d'une clôture le long des terrains actuellement en vente par les consorts BOTHERELE.
- 4) Les familles LAHAYE et LE GUERROUE, propriétaires des terrains bâtis (récemment), cadastrés sous les numéros 107 (LAHAYE-RAVARD), 108 (LE GUERROUE-NOEL), 109 (indivision familles LAHAYE et LE GUERROUE) de la section ZC, vendent à la commune l'emprise nécessaire au chemin sur une largeur de 3 mètres. Cette cession se fera sur la base du prix d'achat initial du terrain par Monsieur et Madame LAHAYE-RAVARD et Monsieur et Madame LE GUERROUE-NOEL et il sera posé une clôture en limite de propriété.

- 5) Les consorts ROUXEL cèdent une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres dans la parcelle cadastrée sous le numéro 66 de la section ZC. Une clôture sera posée par la commune en limite de propriété. Sur cette propriété, un angle de mur d'une grange doit être supprimé et reconstruit en pan coupé, à charge de la commune. Cette intervention complémentaire permettra d'améliorer la sécurité, notamment la visibilité au carrefour de la voie interne du village de Kerdavid et de la RD 104.
- 6) Monsieur Joseph ROUXEL, propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 64, de la section ZC, cèdera gratuitement à la commune une bande d'une largeur de 2 m dans cette parcelle le long de la RD 104. La commune posera une clôture en limite de propriété.

Afin de poursuivre ce dossier, il est nécessaire de confier une mission de géomètre et de levé topographique. Etant ici précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Suite à ces transactions, il conviendra de procéder aux travaux de réalisation du chemin. Des subventions pourront être sollicitées.

Après avis favorable des commissions "Aménagement – Environnement – Agriculture" du 6 novembre 2018, il est proposé au conseil municipal de :

- **Donner un accord pour la création du cheminement doux tel que défini ci-dessus et pour les travaux y afférent ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à confier une mission de géomètre, y compris levé topographique, aux frais de la commune ;**
- **Confier à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, la rédaction des actes authentiques nécessaires, aux frais de la commune ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes subventions pouvant être accordées pour ce type d'aménagement ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Madame le Maire explique le principe des emplacements réservés qui figurent au PLU pour l'aménagement de cheminements doux sur la commune en précisant que pour ce secteur, il n'y aura pas d'emplacements réservés puisque les accords sont obtenus.

Monsieur LE CADRE précise que l'aménagement reste à réfléchir même si le SIAEP a tracé le chemin en remettant de la pierre, il n'est pas utilisable actuellement. Une réflexion sur l'aménagement en 2019 sera nécessaire, ainsi qu'une négociation avec le Département, s'agissant d'une route départementale.

A la question d'un élu sur le coût, il est précisé qu'il s'agit de cession gratuite de terrain, à l'exception des terrains récemment acquis et construits où la cession se fera sur le même prix de base que l'acquisition par les propriétaires actuels, à savoir 72 € le m² soit environ 7 200 €. Par contre, il sera nécessaire de clôturer les terrains, aux frais de la commune. Des clôtures différentes seront posées selon les lieux et l'usage du terrain. L'estimation de ces frais s'élève à environ 20 000 € HT. A ceci s'ajouteront les frais de géomètre, de notaire et les travaux d'aménagement.

A une question sur le type de revêtement, Monsieur LE CADRE redit que ce sera à réfléchir par la commission, mais précise que pour que ce soit utilisable, il faut un sol dur et avec un minimum d'entretien. Il est également précisé qu'il y aura des sorties de véhicules des propriétés donnant sur le chemin.

Monsieur LE CADRE explique qu'il s'agit d'un aménagement important et sans doute un peu coûteux, mais qu'il n'y a pas d'autres configurations de cheminement avec autant d'habitations. On

retrouvera également quelques habitations, au niveau de Torras, pour l'aménagement vers l'aire de covoiturage de Penrho.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

3 - réf : 2018/080 - Urbanisme - Projet de construction de logements sociaux par Bretagne Sud Habitat

Madame LE MOAL expose qu'en 2010, Bretagne Sud Habitat (BSH) a obtenu un permis de construire une résidence composée de 19 logements locatifs sociaux, Rue Aimé Césaire. Pour des raisons internes à BSH, le projet a été abandonné.

Depuis, des échanges ont eu lieu avec BSH afin de relancer un programme de logements locatifs sociaux à cet emplacement. BSH a réalisé une étude de faisabilité qui faisait apparaître pour 19 logements une participation communale se traduisant par la cession gratuite du terrain et une participation financière qui s'élevait à 180 000 €, compte tenu de la topographie du terrain.

La commune ayant donné un accord de principe pour la poursuite de ce dossier, BSH a confié une mission d'étude capacitaire à un architecte afin de réaliser un pré-projet sur ce site, le premier projet qui avait fait l'objet du permis de construire ne pouvant pas être repris en l'état.

Cette étude fait apparaître la possibilité de construire 12 logements intermédiaires dont 10 logements avec jardins et 2 logements avec balcons. La répartition des logements pourrait être de 2 T2 – 6 T3 et 4 T4.

Le comité d'engagement de Bretagne Sud Habitat a accepté une mise de fonds propres de 30 000 € par logement (soit 360 000 € au total).

Deux simulations financières ont été réalisées par BSH, selon les estimations de l'architecte :

- Simulation 1 :
 - o Subvention communale : 180 000 €
 - o Fonds propres BSH : 360 000 €
 - o Subvention manquante : 101 000 €

- Simulation 2 :
 - o Subvention communale : 142 000 €
 - o Fonds propres BSH : 360 000 €

Au vu des deux simulations réalisées, BSH propose d'engager les études de l'opération jusqu'à l'appel d'offres des entreprises, puis d'évaluer le montant de la subvention communale nécessaire sur la base du prix de revient définitif. La décision de démarrer ou non le chantier serait alors prise après appel d'offres. En cas d'abandon, les dépenses engagées devraient être partagées à 50/50 entre Bretagne Sud Habitat et la commune.

L'estimation des dépenses engagées au stade de l'appel d'offres s'élève à 63 000 € HT.

Afin de poursuivre l'opération, la commune doit donc se prononcer sur le principe de sa participation et sur son acceptation de prendre en charge la moitié des frais engagés jusqu'à l'appel d'offres en cas de décision d'abandon.

L'engagement de principe de la commune pourrait donc être :

- o Cession gratuite du terrain
- Participation financière proportionnelle au nombre de logements construits
- Prise en charge de 50 % des frais engagés jusqu'à l'appel d'offres, en cas de décision d'abandon concordante entre BSH et la commune.

Après discussion sur la répartition de la prise en charge des frais engagés jusqu'à l'appel d'offres, il apparaît souhaitable que la prise de risques soit répartie différemment entre la commune et Bretagne Sud Habitat.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Donner un accord de principe pour la poursuite, par Bretagne Sud Habitat, du projet de construction de logements locatifs sociaux Rue Aimé Césaire ;**
- **Donner un accord de principe à la participation de la commune se traduisant par :**
 - **La cession gratuite du terrain**
 - o **Le versement d'une subvention communale proportionnelle au nombre de logements construits**
 - o **La prise en charge des frais engagés par Bretagne Sud Habitat jusqu'à l'appel d'offres, en cas de décision d'abandon concordante entre Bretagne Sud Habitat et la commune, à hauteur de 40 % pour la commune (et 60 % pour BSH) ;**
- o **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Madame le Maire rappelle que la commune n'atteignant pas 20 % de logements sociaux, elle est soumise au versement de pénalités et que les investissements réalisés pour la construction de logements sociaux (valorisation de la cession gratuite de terrain, travaux, etc...) viennent en déduction de ces pénalités. Elle regrette que ce projet ne comporte que 12 logements, le premier projet réalisé sur ce terrain en comportait 19. Monsieur LE CADRE précise que c'est un moindre mal d'en avoir 12 plutôt qu'un terrain non aménagé, sachant que l'aménagement du terrain comporte des difficultés liées à la topographie.

Madame LE MOAL explique que le projet composé de petits modules est plus agréable à vivre pour les habitants et que les bailleurs sociaux essaient de trouver des configurations réduisant les risques de problème de voisinage. Les logements en rez-de-jardin de ce projet sont un plus.

Un élu fait remarquer qu'il n'est pas contre le projet de logements sociaux, mais contre le partage de la prise de risque à 50 % entre la commune et BSH et considère que BSH devrait supporter la totalité du risque. Une autre élue précise que la commune peut être solidaire mais avec une répartition différente de prise en charge du risque et propose une répartition à 40 % pour la commune et 60 % pour BSH. Il est également fait remarquer qu'il serait peut-être préférable de céder un autre terrain plus facile à aménager à un bailleur social afin de réduire les coûts. Monsieur LE CADRE répond que, compte tenu de sa configuration, ce terrain ne sera jamais loti ou aménagé par un promoteur privé. Une autre remarque concerne la nécessité de réaliser une étude de sol. Il est répondu que cette étude a déjà été réalisée lors du premier projet de BSH.

Après en avoir délibéré, adopté par :

- **pour : 20 voix**
- o **contre : 3 voix.**

A la majorité (pour : 20 contre : 3 abstentions : 0)

4 - réf : 2018/081 - Finances - Contrats d'assurances : autorisation de signature des marchés attribués par la commission d'appel d'offres

Madame le Maire expose que les contrats d'assurances de la commune arrivant à expiration le 31 décembre prochain, une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a été lancée. Cet appel d'offres avait pour objet la souscription et l'exécution des contrats d'assurances de la commune, alloti de la façon suivante :

- o Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n° 3 : Protection juridique – protection fonctionnelle
- Lot n° 4 : Véhicules à moteur et risques annexes
- Lot n° 5 : Assurance du personnel – risques statutaires

La durée du marché est fixée à 48 mois, à compter du 1^{er} janvier 2019. Les marchés sont à durée annuelle, prorogables par tacite reconduction au maximum 3 fois ; soit un terme fixé au 31 décembre 2022 à minuit, avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle par chacune des parties contractantes suivant préavis de 4 mois.

Le cabinet Delta Consultant, à qui avait été confiée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'assister la commune dans la procédure de renouvellement des contrats d'assurances, a présenté le résultat de l'analyse des offres à la commission d'appel d'offres, le 24 octobre 2018.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 octobre 2018,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés publics suivants et d'accomplir toutes formalités s'y afférent :

N° de lot	Intitulé du lot	Société	Montant prévisionnel annuel
1	Dommages aux biens et risques annexes	SMACL	6 869.71 €
2	Responsabilité civile et risques annexes	GROUPAMA	1 362.87 €
3	Protection juridique – protection fonctionnelle	SMACL	1 139.03 €
4	Véhicules à moteur et risques annexes	GROUPAMA	2 393.86 €
5	Assurance du personnel – risques statutaires	GROUPAMA/CIGA C	59 108.12 €
	TOTAL BUDGET ANNUEL PREVISIONNEL		70 873.59 €

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

5 - réf : 2018/082 - Entretien, réparation et mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie convention avec la société SAUR

Monsieur LE CADRE expose qu'en application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité et la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises

d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Afin de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune peut confier à la Société SAUR, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

D'autre part, la Commune peut également demander à la société d'effectuer des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 09 août 1967.

La convention signée à cet effet avec la société SAUR arrive à expiration le 31 décembre 2018. La société SAUR propose d'établir une nouvelle convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux. Le broissage et la peinture des poteaux d'incendie sont exclus des prestations, mais peuvent être réalisés, sur demande, hors convention, en fonction des besoins. Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable une fois pour une période de 3 ans par décision expresse de la collectivité, étant ici précisé que les prestations sont effectuées tous les ans. La mesure de débit et de pression sera effectuée chaque année sur un tiers du parc existant. Les résultats seront consignés sur le rapport annuel prévu et seront transmis simultanément au Service Départemental d'Incendie (SDIS).

L'inventaire des appareils recensés, à ce jour, sur notre commune s'établit de la façon suivante :

- Poteaux d'incendie : 42
- Bouche d'incendie : 1

La rémunération forfaitaire annuelle proposée, s'appliquant à la totalité du parc d'hydrants existant au 1^{er} janvier de l'année, s'élève à :

- 36.00 € HT par poteau d'incendie ;
- 40.00 € HT par bouche d'incendie.

Cette rémunération sera révisée annuellement suivant la formule figurant à la convention et tiendra compte de l'évolution du nombre d'hydrants.

L'entretien des abords des poteaux et bouches d'incendie est de la responsabilité de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Accepter la proposition de la Société SAUR ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre la commune et la Société SAUR.**

A une question sur la connaissance de l'évolution des mesures de débit, notamment en fonction des nouvelles constructions, il est répondu que la SAUR transmet les résultats au SDIS qui fait les observations nécessaires, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

6 - réf : 2018/083 - Culture - Salon du livre de Theix-Noyal : participation 2019

Madame LE DU expose que la commune de Sulniac participe depuis 2015 au salon du livre de Theix-Noyal. Le bilan fait ressortir une participation satisfaisante des écoles de SULNIAC. Pour 2018 :

- Ecole Jules Verne : 45.45 %
- Ecole Sainte Thérèse : 51.11 %
- Ecole Saint Jean Baptiste : 78 %

La participation financière de la commune (interventions dans les écoles, chèques livres utilisés, et organisation du salon après déduction des subventions obtenues) s'élève pour 2018 à 3 183.16 €

La ville de Theix-Noyal sollicite à nouveau la commune de SULNIAC pour une participation en 2019. Participent à ce salon, les communes de Theix-Noyal, La Trinité-Surzur et Sulniac.

Comme les années précédentes, ne sera facturé à la commune que le coût réel la concernant (animations, chèques-livres réellement utilisés, quote-part dans le fonctionnement du salon, déduction faite des subventions obtenues).

Des subventions seront également sollicitées, notamment auprès de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, du Département et de la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Ecrit).

Considérant l'intérêt pour les écoles de participer à ce salon et de bénéficier des animations organisées,

Considérant leur bonne participation les années précédentes,

Après avis favorable de la commission culture du 23 octobre 2018, le Conseil municipal est invité à :

- **Décider de la participation de la commune de Sulniac au salon du livre de Theix-Noyal pour 2019 ;**
- **Décider du paiement à la commune de Theix-Noyal, sur sa demande, de la quote-part des frais revenant à la commune de Sulniac ;**
- **Donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.**

Madame LE DÛ explique l'organisation du salon du livre 2019 et les interventions dans les écoles. Le thème 2019 est la culture japonaise. Elle rappelle que le salon a lieu le 20 janvier 2019. Madame le Maire fait remarquer que la participation des écoles du bourg pourrait être améliorée.

Une élue précise que les écoles peuvent également avoir plus d'interventions dans les classes si elles souhaitent en prendre à leur charge.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**7 - réf : 2018/084 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) :
modification des statuts**

Madame le Maire expose que la nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est issue de la fusion de Vannes agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 août 2016 et 16 novembre 2016.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI issus d'une fusion disposait d'un délai d'un an à compter de la fusion pour harmoniser les compétences optionnelles, et d'un délai de deux ans pour harmoniser les compétences facultatives qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération.

Le projet de statuts présente les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celles qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles et facultatives.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

Ainsi, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. En cas d'absence de délibération dans les délais requis, l'avis des communes est réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les statuts proposés ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision.**

Madame le Maire rappelle la raison du vote, une nouvelle fois, des statuts de GMVA.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

8 - réf : 2018/085 - Intercommunalité - SIAEP de la Presqu'île de Rhuys - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau potable, assainissement collectif et non collectif - exercice 2017

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Locales, (CGCT), le maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable).

Les trois rapports annuels, concernant l'exercice 2017, sur le prix et la qualité des services :
- de l'eau potable,
- de l'assainissement collectif,
- de l'assainissement non collectif,

ont été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, aux conseillers municipaux.

Une synthèse de ces rapports est présentée en conseil municipal.

□ Le Conseil Municipal prend acte des trois rapports.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

9 - réf : 2018/086 - Intercommunalité - Morbihan énergies : rapport d'activités 2017

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal.

Une synthèse du rapport est présentée, en conseil municipal, ainsi que la fiche synthétisant, pour la commune, le compte-rendu de l'exploitant de la concession électricité (ENEDIS)

- **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

II - Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire : compte rendu

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
Acquisition de matériel (robot coupe et éplucheuse) pour le restaurant scolaire	Equip Plus Theix-Noyalo	4 712.76
Mission de coordination SPS (Sécurité Protection Santé) concernant le lotissement Le Clos Doris	3C+ Gâvres	1 000.00
Mission de maîtrise d'œuvre concernant le pôle santé	BLEHER Architectes Plumelec	52 939.00 dont 41 499 € pour la mission de base
Renouvellement de l'ouverture de crédit de trésorerie Après du Crédit Agricole du Morbihan Montant : 500 000 € Montant minimum des tirages et des remboursements : 5 000 € Taux : Euribor 3 mois moyenné + 1.40 % - (Pour information, index de septembre 2018 : -0.319 % ; soit un taux variable de 1.08 %) Frais de mise en place : 0.20 % Commission engagement : néant Commission de non utilisation : néant		

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des décisions d'aliéner reçues en mairie.

IV - Infos sur les dossiers en cours

- Monsieur LE CADRE :
Présente le principe du projet d'aménagement de la rue René Cassin
- Monsieur BROHAN :
Informe les élus que le thème du congrès départemental des maires était l'accessibilité des bâtiments publics et que la commune a signé la charte proposée. Il présente la signalétique qu'il est proposé d'apposer sur le panneau d'entrée des communes afin de faire connaître le niveau d'accessibilité de la commune. Il demande aux élus de se prononcer sur ce niveau.

- Madame CARTRON :
Présente le plan mercredi et informe qu'en conséquence un nouveau PEDT va être signé.
 - Madame le Maire :
Informe les élus :
 - qu'il sera nécessaire de faire une demande d'agrément pour l'accueil de personnes en service civique :
 - o Pour l'ABC (atlas de la biodiversité communale), à compter de 2019, via le PNR
 - o Pour une jeune allemande d'Altenbruch qui souhaite être accueillie de juillet à décembre 2019 pour un perfectionnement en langue. Il est nécessaire de trouver un support et un organisme de formation.
 - Ce sujet sera vu lors d'une prochaine séance de conseil municipal.
 - De l'invitation au pèlerinage à Ste Anne d'Auray
 - Sur les dates à retenir figurant sur le document remis à chaque élu, notamment sur la Ste Barbe (pompiers de Questembert) à Sulniac le 1^{er} décembre et sur l'agenda de janvier (vœux à la population, vœux au personnel communal, réunion de conseil municipal)
- Fait un retour sur la réunion publique, du 8 novembre, concernant la révision du PLU
- Madame LE MOAL :
Rappelle le repas des aînés et la nécessité de retourner les réponses dans les délais.
 - Monsieur GIQUELLO :
Informe les élus de la réussite de sa réorientation professionnelle et précise qu'il a trouvé un travail correspondant, mais que, de ce fait, il ne pourra plus continuer à assumer son poste d'adjoint. Il va donc remettre sa démission de son poste d'adjoint, mais restera conseiller municipal.
 - Madame Le Maire regrette qu'il soit obligé de quitter son poste d'adjoint. Elle précise que Monsieur GIQUELLO va effectuer les démarches de la procédure officielle.

V - Divers

Une élue souhaite connaître la suite qui a été donnée à la réunion avec Vannes Golfe Habitat (VGH) et les habitants de la résidence Men Gwen concernant les problèmes de parking. Monsieur LE CADRE propose de faire un marquage au sol sur les parkings existants qui sont mal utilisés et voir s'il sera nécessaire d'en faire d'autres sur l'espace vert. A la question sur la prise en charge par VGH ou la commune, Monsieur LE CADRE répond que cela n'a pas été évoqué. Mais, il est possible d'améliorer par le marquage et par une discussion avec les habitants du secteur (hors résidence VGH) qui devront être plus tolérants. Il est précisé qu'il manquerait éventuellement 3 ou 4 places.

A une question sur la maison située 8 rue du goh-len, Monsieur BROHAN fait un point sur l'avancement des travaux. Il est ensuite évoqué la date de mise en location possible et les critères qui devront éventuellement être mis en place pour faire un choix.

Séance levée à 23 h 45

En mairie, le 26/11/2018

Le Maire,

Marylène CONAN

